**Synthèse du PL 7908**

Le projet de loi n° 7908 propose d’augmenter le délai endéans lequel la déclaration d’une naissance doit être effectuée à l’officier de l’état civil, de cinq jours actuellement, à dix jours.

Dès le début de la pandémie de la Covid-19 en mars 2020, le délai de déclaration de naissance a d’abord été suspendu pour être finalement porté à un mois, principalement pour désengorger et diminuer le nombre de contacts dans les bureaux de l’état civil des administrations communales disposant sur leur territoire d’une maternité et enregistrant de ce fait la majorité des naissances au Grand-Duché de Luxembourg.

Les expériences sur le terrain ayant été positives il a été décidé de proposer une augmentation permanente du délai de déclaration de naissance, même en dehors d’un contexte de crise sanitaire.

La dernière statistique publiée au niveau national indique que la durée d’hospitalisation moyenne pour un accouchement normal s’élève à quatre jours. L’augmentation du délai de cinq jours pour les déclarations de naissance facilite la situation pour les personnes accouchant seules et leur permet d’effectuer cette démarche elles-mêmes sans devoir demander à une autre personne présente à l’accouchement d’effectuer la déclaration à leur place.

L’augmentation du délai à 10 jours devrait aussi mener à une accalmie dans les services d’état civil des administrations communales ayant une maternité sur leur territoire, alors que ceux-ci constatent une grande affluence les lundis, du fait qu’il s’agit actuellement du dernier jour possible pour déclarer les naissances des lundi, mardi et mercredi précédents.